
Autorisation de publication de la procédure pour le renouvellement des prestations de développement logiciel sur la plateforme *low code* Simplicité

Délibération n° 2023 - 23

Vu l'article R 5322-11-8° et 9° du code de la santé publique ;

Vu la délibération n°2023-09 du 29 juin 2023 fixant les seuils prévus aux 8° et 9° de l'article R 5322-11 du code de la santé publique ;

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, autorise le lancement de la procédure relative à l'accord-cadre suivant :

Objet de la procédure :

Prestations de développement logiciel sur la plateforme *low code* Simplicité.

Éléments financiers :

Le montant du marché est fixé à un montant maximum de 1 500 000 € HT soit 1 800 000 € TTC pour sa durée totale, soit quatre ans.

Calendrier prévisionnel :

- Publication : mi- avril 2024
- Date limite de remise des offres : juin 2024
- Notification : septembre 2024
- Démarrage des prestations de réversibilité si nécessaire : octobre 2024

Principaux éléments contractuels :

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conformément aux articles R2162-2, R2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R2162-4, cet accord-cadre sera conclu sans montant minimum mais avec un maximum de 1 500 000 € HT soit 1 800 000 € TTC sur 4 ans.

Il sera conclu pour une durée initiale d'un an et prendra effet à compter de sa date de notification. L'accord-cadre pourra être reconduit trois fois pour une durée d'un an sans que la durée totale n'excède quatre ans.

Procédure envisagée :

Appel d'offres ouvert

Valérie DELAHAYE-GUILLOCHEAU
Présidente du Conseil d'administration

En application de l'article R. 5322-13 du Code de la santé publique, approbation un mois après réception des ministres chargés de la santé et du budget. En cas d'urgence, les ministres chargés de la santé et du budget peuvent autoriser l'exécution immédiate.